

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017**

Délibération N° 2017-19

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole a acquis un calculateur de 6 048 cœurs et effectue des prestations de calcul pour le compte des laboratoires de l'Ecole et des sociétés extérieures.

La méthode de calcul du coût est la suivante :

- Prise en compte des coûts directs (personnels, fonctionnement et investissement) de la plateforme ICI
- Prise en compte du coût des services supports et soutien ventilés au regard du potentiel heures des Enseignants Chercheurs

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA qu'en 2017, une heure d'utilisation d'un cœur du calculateur coûte 0,03€ HT.

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20H15
Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 16 juin 2017
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.